

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Travaux sur voie communale N° 1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment des articles R.110 - R.411 et R.415-7 dudit code,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du SIVOM Nord Allier 03210 SAINT- MENOUX en date du 28/10/2022, pour la création d'un regard AEP au niveau du 26 Route de Vieure VC n° 1 (plans joints),

CONSIDERANT que par mesure de sécurité pour les usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation et de barrer la route pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains n'ayant pas d'autre accès à leur propriété,

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter du 7 novembre et jusqu'au 28 novembre 2022, il sera interdit de circuler sur le chemin communal N° 1 au niveau du N° 26 Route de Vieure, sauf pour les riverains ; la route sera barrée.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux. La signalisation permanente sera rétablie par l'entreprise à la fin des travaux. Le service gestionnaire de la voirie contrôlera les mesures d'exploitation prévues ainsi que le respect des dispositions réglementaires relatives à la mise en place, la maintenance, l'enlèvement de la signalisation temporaire et le rétablissement de la continuité de la signalisation permanente à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
 - SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 2 novembre 2022

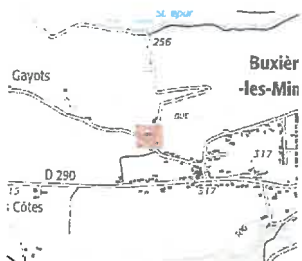


OLIVIER Brigitte,
Maire.

Date d'affichage
3 novembre 2022
Acte rendu exécutoire
2 novembre 2022
Date de mise en ligne sur le site de la commune
3 novembre 2022
Notifié au
SIVOM Nord-Allier de
SAINT-MENOUX
3 novembre 2022



7 lotissement les Plantes
03210 Saint MENOUX
Tel : 04 70 43 92 44
Fax : 04 70 43 99 55



Légende

AEP

Ensemble de comptage

● Comptage_abonne_AEP

■ Comptage_reseau_AEP

Conduite_AEP

1:500

RGF93 - Lambert 93

Classe de précision C



Signature

Sources : CRAIG - Orthophotographie 2016

